RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ MODIFICATIF

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Hérépian

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 17 MAI 2017 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'HEREPIAN

Le Maire de la commune d'Hérépian,

Vu le Code Général Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-9-1 et suivants, et R.153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R123-1 à R123.46

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2002 prescrivant la révision du POS d'Hérépian et sa transformation en P.L.U. ;

Vu le premier débat en Conseil Municipal du 10 octobre 2014 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le second débat en Conseil Municipal du 24 septembre 2015 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 21 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision N°E17000077/34 du 2 mai 2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Louis BESSIERE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de P.L.U. arrêté de la commune d'Hérépian pour une durée de 31 jours, du lundi 12 juin 9H00 au mercredi 12 juillet 2017 17H00.

Au terme de cette enquête publique, et après avoir modifié, le cas échéant, le projet de P.L.U. arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal d'Hérépian se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le projet de PLU arrêté fixe comme principales orientations :

- Renforcer la cohérence et le fonctionnement urbain
- Promouvoir un développement urbain maîtrisé et harmonieux

- Améliorer la qualité et le cadre de vie
- Protéger et valoriser les qualités environnementales et patrimoniales
- Favoriser le développement de l'activité économique

Article 2

M. Louis BESSIERE, fonctionnaire du ministère de l'Economie et des Finances, retraité, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par la décision N°E17000077/34 du 2 mai 2017.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'Hérépian, siège de l'enquête publique, du lundi 12 juin 9H00 au Mercredi 12 juillet 2017 17H00. Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Il n'y a pas de registre numérique.

Une évaluation environnementale est incluse au rapport de présentation du projet de PLU ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune.

Par ailleurs le public pourra adresser ses observations écrites, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

" Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie d'Hérépian 11 place Etienne Pascal 34600 Hérépian"

Ces observations seront annexées au registre d'enquête dès leur réception.

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et contre propositions écrites et orales à la mairie d'Hérépian, siège de l'enquête les :

Lundi 12 juin 2017 de 09h00 à 12h00 Mercredi 28 juin 2017 de 14h00 à 17h00 Mercredi 12 juillet 2017 de 14h00 à 17h00

Article 5

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur adresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire, Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie sera adressée au Préfet de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 6

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17/07/78 modifiée,

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune d'Hérépian (http://www.mairieherepian.fr/).

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux ci-après :

Midi Libre Hérault du Jour

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera aussi publié sur le site internet de la commune (http://www.mairieherepian.fr/)

Ces publicités seront certifiées par M le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

Toute information relative au projet de révision du P.O.S d'Hérépian et sa transformation en P.L.U. ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier auprès de M. le Maire de d'Hérépian, 11 place Etienne Pascal, 34600 Hérépian. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9

M le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Hérault
- M. le Président du Tribunal administratif de Montpellier
- M. le Commissaire enquêteur

Hérépian, le 24 Mai 2017 Le Maire

Affiché le 24 Mai 2017

